

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SIOM DE LA VALLÉE DE CHEVREUSE
SEANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,

Le lundi 26 janvier 2026,

Les membres du comité syndical, légalement convoqués individuellement par écrit, se sont réunis au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-François VIGIER, Président du SIOM,

Délibération n° :

DL05/2026

Objet :

Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et de prime de responsabilité

- M. BAY (titulaire - CCHVC)
- Mme BEAN (titulaire - CPS)
- M. BERTIAUX (titulaire - CPS)
- M. BERVEILLER (titulaire - CPS)
- M. CAMBON (titulaire - CPS)
- M. CARRE (titulaire - CPS)
- M. CAUCHETIER (titulaire - CPS)
- M. CORDIER (titulaire - CPS)
- M. DEBRAS (titulaire - CPS)
- M. DIDIN (titulaire - CPS)
- Mme DUMAS (titulaire - CPS)
- M. FONTENAILLE (titulaire - CPS)
- M. GARSUAULT (titulaire - CPS)
- Mme GELOT (titulaire - CPS)
- M. GILBERT (suppléant - CPS)
- M. GLEIZE (titulaire - CPS)
- Mme HERY LE PALLEC (titulaire - CCHVC)
- M. JEANNOT Rémi (suppléant - CPS)
- M. MAJEUX (titulaire - CPS)
- M. PRIVE (titulaire - CPS)
- M. RODARI (titulaire - CPS)
- M. TRICKOVSKI (titulaire - CPS)
- M. VIGIER (titulaire - CPS)
- M. VIVIEN (titulaire - CPS)

Avaient donné pouvoir :

- M. GILBON (titulaire - CPS) a donné pouvoir à M. VIGIER (titulaire - CPS)

Absents excusés :

M. AMBROISE (titulaire - CPS) ; Mme BERCHON (titulaire - CPS) ; Mme BERT (titulaire - CPS) ; M. BLIN (titulaire - CPS) ; Mme DA COSTA-FERNANDES (titulaire - CPS) ; M. FAYED Réda (titulaire - CPS) ; M. HENRIOT (titulaire - CPS) ; M. LANGLOIS (titulaire - CPS) ; Mme LEBLANC (titulaire - CPS) ; M. LECLERC (titulaire - CPS) ; Mme LECLERCQ (titulaire - CPS) ; M. LEQUIN (titulaire - CPS) ; M. MASURE (titulaire - CPS) - M. MONTAGNON (titulaire - CCHVC) ; M. POMPEIGNE (titulaire - CCHVC) ; M. PROUST (titulaire - CPS) ; M. TRAMONI (titulaire - CPS) ; Mme VALOT (titulaire - CPS) ; M. ZIANE (titulaire - CPS)

**DATE DE
CONVOCAION**

Le 19/01/2026

Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Pierre BERTIAUX est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

EN EXERCICE : 42
PRESENTS : 24
VOTANTS : 25

Délibération n°DL05/2026

Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et de prime de responsabilité

Le comité syndical,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5111-7 et L5211-41-3,

Vu le décret portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisé,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, prit pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 susvisé,

Vu le décret du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps d'état des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 susvisé,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-1362 du 26 octobre 2022, modifiant le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513, modifié par arrêté du 11 juin 2024,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513, modifié par arrêté du 11 juin 2024,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 susvisé,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513, modifié par arrêté du 11 juin 2024,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 susvisé,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'Intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 susvisé,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 susvisé,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 susvisé,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 susvisé,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 susvisé,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des métiers des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 susvisé,

Vu l'arrêté du 11 juin 2024 modifiant plusieurs arrêtés pris pour l'application aux corps administratifs des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOT : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2017 concernant la mise en place du RIFSEEP,

Vu la délibération du SIOM de la Vallée de Chevreuse du 7 juillet 2016 adoptant le régime indemnitaire applicable à l'ensemble des agents,

Vu la délibération DL31/2021 du 28 juin 2021 qui, tenant compte du décret n°2020-182 du 27 février 2020, élargie le RIFSEEP au cadre d'emploi des Ingénieurs et Techniciens territoriaux,

Vu l'organigramme,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Social Technique du 18/12/2025,

Considérant la compétence du Comité syndical pour fixer le nombre des emplois permanents à temps complet et non complets nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que le RIFSEEP est attribué dans des conditions identiques à celles de la filière administrative pour les agents relevant des cadres d'emplois des animateurs territoriaux et Adjoint d'animation territoriaux,

Considérant que, sur le fondement du principe de parité avec la fonction publique de l'Etat, il convient de tenir compte des montants plafonds relevés du RIFSEEP pour les cadres d'emplois des Attachés, des Rédacteurs, des Adjoint administratifs, de même que pour les animateurs et Adjoint d'animation, affectés en Ile de France, comme indiqués dans les tableaux de références de chaque filière spécifiée ci-après,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1 - ABROGE la délibération n°DL31/2021 du 28 juin 2021

2- DECIDE, pour l'ensemble des primes et indemnités ci-après :

- Leur versement aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, au prorata du temps de travail et pour tous les cadres d'emplois des filières administratives, techniques et animations,
- Leur versement selon une périodicité mensuelle et, comme précisé le cas échéant ci-dessous, semestrielle et annuelle,
- Leur revalorisation en cas de modification réglementaire ou législative, sans nécessiter une nouvelle délibération,

3 - PRECISE qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de nominations de déterminer par voie d'arrêté, dans les limites fixées par les textes, les montants individuels versés à chaque agent,

4 - DIT que l'IFSE (Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise) sera en cas d'absence pour :

- Congés annuels, congés maternité - paternité - adoption : maintenue,
- De congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie : suspendue,
- Congés de maladie ordinaire, pour accident de service ou maladie professionnelle : l'indemnité suit le même sort que le traitement de l'agent,
- En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera calculée au prorata de la durée effective de service de l'agent.

5 - DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012- charges du personnel du budget principal.

1 - L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.) POUR LES FILIERES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET ANIMATIONS (cf. tableau annexe 1)

Elle est répartie au sein de chaque cadre d'emplois par groupe de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'expositions du poste au regard de son environnement professionnel.

L'indemnité est mensuelle, avec un versement complémentaire deux fois l'an, **en juin et en novembre**, sans toutefois que le montant cumulé annuel de l'indemnité versée ne puisse excéder les plafonds règlementaires applicables.

Le montant annuel attribué à l'agent fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion,
- Au moins tous les 4 ans, au vu de l'expertise acquise par l'agent.

Il est exclusif de tout autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté.

2 - LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) POUR LES FILIERES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET ANIMATIONS (cf. tableau annexe 2)

La prime qui est annuelle est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir des agents, appréciés au moment de l'entretien professionnel annuel.

Le versement du CIA est apprécié notamment au regard de :

- L'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions,
- Sa disponibilité,
- Son assiduité,
- Son sens du service public,
- Sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté.

3 – LA PRIME DE RESPONSABILITE DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION

Elle est versée au directeur général des services. Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail.

Le directeur général adjoint, en charge de l'intérim du Directeur Général des Services, peut, pendant la même période, se voir attribuer le bénéfice de cette prime dans les mêmes conditions.

Son montant est au maximum de 15 % du traitement brut de l'agent et de la NBI. Indemnité de résidence, primes et supplément familial non compris.
Elle est versée mensuellement.

Revalorisation automatique de certaines primes

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux ou montants forfaitaires ou dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux ou montants.

Fait à Villejust,
Pour extrait conforme

Le Président

Jean-François VIGIER

Pièce transmise en Préfecture le : - 3 FEV. 2026
Affichée le :

ANNEXE 1-RIFSEEP/IFSE PART FIXE

FILIERE ADMINISTRATIVE

A - Cadre d'emplois des attachés territoriaux affectés en Ile de France

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM Sans logement de fonction gratuit
Groupe 1	Directeurs généraux, directeurs généraux adjoints et directeurs de pôle	40 290 €
Groupe 2	Responsables de service	35 700 €
Groupe 3	Adjoints aux responsables de service, responsables d'établissement ou d'équipe, charges de mission, chargés de communication, contrôleurs de gestion, conseillers juridiques ou techniques, chefs de projet, référents de structures, fonctions d'expertise dans le domaine juridique, des marchés publics, des ressources humaines (...)	27 540 €

B - Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux affectés en Ile de France

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM Sans logement de fonction gratuit
Groupe 1	Responsables de service	19 660 €
Groupe 2	Adjoints aux responsables de service, responsables d'établissement ou d'équipe, référence de structures	17 930 €
Groupe 3	Gestionnaires, assistants, conseillers juridiques ou techniques, instructeurs (...)	16 480 €

C - Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux affectés en Ile de France

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM Sans logement de fonction gratuit
Groupe 1	Référents, responsables administratifs	12 150 €
Groupe 2	Assistants, gestionnaires, agents d'accueil, chargés de mission, (...)	11 880 €

FILIERE TECHNIQUE

D - Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM Sans logement de fonction gratuit
Groupe 1	Directeurs généraux, directeurs généraux adjoints et directeurs de pôle	46 920 €
Groupe 2	Responsables de service	40 290 €
Groupe 3	Adjoints aux responsables de service, responsables d'établissement ou d'équipe, chargés de mission.	36 000 €

E - Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM Sans logement de fonction gratuit
Groupe 1	Responsables de service	19 660 €
Groupe 2	Adjoints aux responsables de service, responsables d'établissement ou d'équipe, référents de structures	18 580 €
Groupe 3	Gestionnaires techniques	17 500 €

F - Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM Sans logement de fonction gratuit
Groupe 1	Référents, responsables techniques	11 340 €
Groupe 2	Assistants, gestionnaires	10 800 €

FILIERE ANIMATION

G - Cadre d'emplois des animateurs territoriaux affectés en Ile de France

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM Sans logement de fonction gratuit
Groupe 1	Responsables de service	19 660 €
Groupe 2	Adjoints au responsable de service	17 930 €
Groupe 3	Animateurs, chargés de mission	16 480 €

H - Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux affectés en Ile de France

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM Sans logement de fonction gratuit
Groupe 1	Référents, responsables	12 150 €
Groupe 2	Assistants, gestionnaires, chargés de mission	11 880 €

ANNEXE 2 RIFSEEP CIA
(Complément Indemnitaires Annuel)

FILIERE ADMINISTRATIVE

A - Cadre d'emplois des attachés territoriaux affectés en Ile de France

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM
Groupe 1	Directeurs généraux, directeurs généraux adjoints et directeurs de pôle	7 110 €
Groupe 2	Responsables de service	6 300 €
Groupe 3	Adjoints aux responsables de service, responsables d'établissement ou d'équipe, charges de mission, chargés de communication, contrôleurs de gestion, conseillers juridiques ou techniques, chefs de projet, référents de structures, fonctions d'expertise dans le domaine juridique, des marchés publics, des ressources humaines (...)	4 860 €

B - Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux affectés en Ile de France

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM
Groupe 1	Responsables de service	2 680 €
Groupe 2	Adjoints aux responsables de service, responsables d'établissement ou d'équipe, référence de structures	2 445 €
Groupe 3	Gestionnaires, assistants, conseillers juridiques ou techniques, instructeurs (...)	2 245 €

C - Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux affectés en Ile de France

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM
Groupe 1	Référents, responsables administratifs	1 350 €
Groupe 2	Assistants, gestionnaires, agents d'accueil, chargés de mission, (...)	1 320 €

FILIERE TECHNIQUE

D - Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMUN
Groupe 1	Directeurs généraux, directeurs généraux adjoints et directeurs de pôle	8 280 €
Groupe 2	Responsables de service	7 110 €
Groupe 3	Adjoints aux responsables de service, responsables d'établissement ou d'équipe, charges de mission	6 350 €

E - Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMUN
Groupe 1	Responsables de service	2 680 €
Groupe 2	Adjoints aux responsables de service, responsables d'établissement ou d'équipe, référence de structures	2 535 €
Groupe 3	Gestionnaires, assistants.	2 385 €

F - Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMUN
Groupe 1	Responsables de service	1 260 €
Groupe 2	Autres fonctions : Assistants, gestionnaires, agents d'exécution (...)	1 200 €

FILIERE ANIMATION

G - Cadre d'emplois des animateurs territoriaux affectés en Ile de France

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMUN
Groupe 1	Responsables de service	2 680 €
Groupe 2	Adjointes au responsable de service	2 445 €
Groupe 3	Animateurs, chargés de mission	2 245 €

H - Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux affectés en Ile de France

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMUN
Groupe 1	Référents, responsables	1 350 €
Groupe 2	Assistants, gestionnaires, chargés de mission	1 320 €

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DL05_2026
Date de la décision:	2026-01-26 00:00:00+01
Objet:	Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
Classification matières/sous-matières:	4.1
Identifiant unique:	091-200062321-20260126-DL05_2026-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 091-200062321-20260126-DL05_2026-DE-1-1_0.xml	text/xml	1331
nom original: Annexe 1 dl 05 2026 RIFSEEP IFSE PART FIXE.pdf	application/pdf	105573
nom de métier: 21_RP-091-200062321-20260126-DL05_2026-DE-1-1_4.pdf	application/pdf	105573
nom original: Annexe 2 dl 05 2026 RIFSEEP CIA.pdf	application/pdf	106480
nom de métier: 21_RP-091-200062321-20260126-DL05_2026-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	106480
nom original: dl 05 2026.pdf	application/pdf	905630
nom de métier: 99_DE-091-200062321-20260126-DL05_2026-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	905630
nom original: note présentation dl 05 2026.pdf	application/pdf	126296
nom de métier: 21_RP-091-200062321-20260126-DL05_2026-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	126296

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
------	------	---------

		Posté
<i>En attente de transmission</i>	<i>5 février 2026 à 15h15min09s</i>	<i>l'enveloppe 1305718 est valide et passe en attente de transmission</i>
<i>Transmis</i>	<i>5 février 2026 à 15h20min23s</i>	<i>l'enveloppe 1305718 passe en transmis</i>
<i>Acquittement reçu</i>	<i>5 février 2026 à 15h26min54s</i>	<i>Reçu par le miat le 2026-02-05</i>